



SAIN-T-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : CANET Gérard, pouvoir à Jouvin Christine, DEGROOTE Jacqueline, pouvoir à Foulhoux Jocelyne, EDELINÉ Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie, MOULIN Cathy, pouvoir à Lorient Fabrice, REVELLO Denis, pouvoir à Murat Anick, VIGOUROUX Pascale, pouvoir à Manlhiot Marie-Pierre,

Date de la convocation : 15/04/2016

M. le Maire ouvre la séance et présente toutes ses condoléances à M. Billon au nom de toute l'assemblée pour le décès de sa grand-mère.

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. Chalembel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Vietti souhaite apporter les modifications suivantes au compte rendu précédent :

- Concernant la subvention au CCAS, elle explique qu'elle vote contre car cela n'a pas été travaillé en conseil d'administration

Mme Guillaumet souhaite apporter les modifications suivantes au compte rendu précédent :

- Concernant le budget principal, en page 13, elle explique qu'il y a d'énormes fluctuations à la baisse ou à la hausse par rapport à l'année précédente. Il y a un effet yoyo, on ne peut donc pas considérer qu'il y a équilibre.
- Concernant le budget assainissement, elle relève la très forte augmentation des comptes « autres » sans en connaître le détail.
- Concernant le budget eau, elle note que si la masse salariale diminue le compte 648 augmente.

Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-avant est approuvé à l'unanimité

➤ **Ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ordre du jour transmis.

1. Abandon de créances : budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Afin d'anticiper le transfert du service de l'eau et afin d'éviter que cela ne reste une charge financière pour la commune imputable au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), il est proposé d'abandonner certaines créances.

Le montant total proposé est de 5 552,10 € pour un total de 191 pièces. Le détail est le suivant :

Critère de tri		nb pièce	montant
Catégories et natures			
juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	115	2 906,34 €
	Personne physique - Particulier	72	2 403,19 €
	Personne morale de droit privé - Société	4	242,57 €
Catégories de produits	DIVERS	4	64,00 €
	EAU ST DONAT	114	4 757,63 €
	POLLUTION ST DONAT	73	730,47 €

Motifs de présentation	Poursuite sans effet	57	2 166,42 €
	Décédé et demande renseignement négative	4	67,61 €
	Combinaison infructueuse d'actes	44	1 229,70 €
	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	30	942,00 €
	Surendettement et décision effacement de dette	29	903,31 €
	RAR inférieur seuil poursuite	27	243,06 €
	Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	186
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		5	763,00 €
Exercice de prise en charge	2015	14	600,37 €
	2014	69	2 205,87 €
	2013	66	1 677,60 €
	2012	32	834,67 €
	2011	10	233,59 €

Débat :

M. Roussel note que des abandons de créances ont déjà été faites en 2015 sur certains exercices précédents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'abandonne de créance pour un montant de 5 552,10 € tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Décision modificative au budget principal

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, il convient de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

La décision modificative proposée pour le budget général est la suivante, elle concerne l'annulation de mandats et de titres :

Budget général - Section fonctionnement - Décision modificative n° 1

Objet : ajustement de crédits

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		5 000,00
Total			5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL Décision modificative n°1			0,00 €	

Débat :

M. Roussel demande s'il s'agit de charges exceptionnelles.

M. Chalembel précise que ce sont des imprévus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Décision modificative au budget eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits. Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires, il convient de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

La décision modificative proposée pour le budget eau est la suivante, elle est relative à l'abandon de créances :

Budget eau - Section fonctionnement - Décision modificative n° 1

Objet : abandon de créances

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	
011	6288	Autres	-7 000,00	
Total			0,00 €	0,00 €
TOTAL Décision modificative n°1			0,00 €	

M. Veyrat arrive en fin de présentation et avant le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Madame le 2^{ième} adjoint.

M. Billon arrive en début de présentation.

Il est rappelé au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Madame le 2^{ième} adjoint présent le projet de modification à l'assemblée.

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée. Quelques observations ont été déposées.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, R 123-20-1, R 123-20-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la commission urbanisme qui s'est réunie le 13 avril 2016 ;

Considérant l'affichage de l'avis de mise à disposition du public du dossier à compter du 04/04/16 et durant toute la mise à disposition ;

Considérant la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 22/02/16 au 25/03/16 inclus ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition,

Après avoir examiné les avis des personnes publiques associées,

Il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur :
 - o la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique pour intégrer le projet ERIDAN,
 - o la création d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton le long du canal,
 - o la création d'Espaces Boisés Classés sur les entités végétales d'intérêt,
 - o des ajustements réglementaires,
 - o des corrections de zonage ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents ;
- DIT QUE :
 - conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal le Dauphiné Libéré ;
 - la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie, l'insertion dans la presse d'un avis d'information, et la publication au recueil des actes administratifs
 - le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme ;
 - la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

5. Dépôt de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Rapporteur : Madame la conseillère déléguée à l'accessibilité.

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité, il est proposé d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016-2021.

Débat :

Mme Vietti demande auprès de qui est faite la demande

Mme Poulenard : la préfecture

Mme Volozan-Ferlay note une ligne ex-maternelle, elle demande si cela comprend la salle à côté du CCAS

Mme Poulenard : oui et précise que les devis de travaux seront demandés ultérieurement

Mme Vietti fait remarquer que l'ensemble des travaux s'élève à 813 000 € et s'inquiète du montant des travaux de 146 000 € à réaliser en 2017.

M. Chalembel précise qu'il s'agit d'une demande, il ne fait pas de lien direct avec le budget.

Mme Poulenard : on valide le principe de l'agenda. Il y a des dérogations possibles que l'on demandera le moment venu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'annexé ;
- DEMANDE à M. le Préfet de valider le projet ;

- AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du préfet.

6. Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Rapporteur : Madame la conseillère déléguée à l'accessibilité

Un diagnostic réalisé en 2015 a permis de recenser l'ensemble des travaux nécessaires pour mettre en accessibilité l'ensemble des bâtiments communaux. Ces travaux sont programmés jusqu'en 2021.

La présente demande de subvention concerne les travaux de mise en accessibilité que la commune souhaite réaliser en 2016, à savoir :

- D'une part, les travaux que la commune doit réaliser en 2016 pour répondre aux exigences réglementaires sur l'ensemble de ses bâtiments ;
- D'autre part, plus spécifiquement, les travaux de mise en accessibilité des vestiaires de la halle des sports qui nécessitent de reprendre l'aménagement global de ces vestiaires. Le but est à la fois de répondre aux exigences réglementaires en termes d'accessibilité et de réaliser un aménagement d'ensemble cohérent.

L'opération se décompose donc comme suit :

- **Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2016 :**

Boulodrome	800 €
Ecole maternelle	8 150 €
Ecole primaire	20 960 €
Hôtel de ville	6 160 €
Office du tourisme	4 820 €
Restaurant scolaire	1 540 €
Vestiaires foot	2 480 €
Vestiaires rugby	690 €
Ensemble des bâtiments (€ HT)	45 600 €

- **Travaux de mise en accessibilité nécessitant des travaux d'aménagement d'ensemble des vestiaires de la halle des sports :**

Menuiserie métallique	4 920 €
Plafond	6 892 €
Peintures	4 490 €
Peintures	600 €
Soubassement	2 207 €
Electricite	6 305 €
Sanitaire	8 618 €

Plomberie	15 720 €
Carrelage	9 284 €
Chaufferie	10 938 €
Divers	1 280 €
Total (€ HT)	71 254 €

Le montant global des travaux s'élève à 116 854 € HT.

Débat :

M. Baillet demande le montant espéré des subventions

M. le Maire : 20% pour le Conseil Départemental et 25 % pour l'Etat

M. Roussel fait remarquer que cela a déjà été voté en janvier

M. le Maire précise qu'en janvier il s'agissait de faire la demande de DETR et aujourd'hui il s'agit de faire la demande au Conseil départemental étant entendu qu'il ne finance pas les projets inférieurs à 80 000 € HT.

M. Roussel fait remarquer qu'en janvier il y a eu une inversion de montant entre l'école maternelle et l'école primaire.

M. Causera : il s'agit d'une erreur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les projets de travaux de mise en accessibilité pour l'année 2016 et de rénovation et de la halle des sports pour un montant global de 116 854 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental ;
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

7. Aliénation du chemin rural ZH 43

Rapporteur : Monsieur le 7^{ième} adjoint.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 02/12/13, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/12/13 au 13/01/14 ;

Considérant, l'avis favorable de la commissaire enquêtrice de déclassement de l'assiette du chemin d'exploitation ZH43, sous réserve que soit trouvée au préalable une solution pour le désenclavement de la parcelle 1257 et pour ne pas grever le désenclavement des parcelles 45, 83, 86 et 951 ;

Considérant que les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constaté,

Considérant que le chemin situé sur la parcelle ZH 43 a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Il est proposé de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à la vente selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Débat :

Mme Vietti demande si une solution a été trouvée avec les propriétaires car dans le cas contraire et comme l'indique le rapport de la commissaire enquêtrice il n'est pas possible de délibérer.

Mme Manlhriot : l'idée est de vendre à l'euro symbolique, de fait le chemin sera en indivision et donc accessible par tous les riverains

Mme Vietti constate donc qu'aucune solution n'a été trouvée

M. Billon ajoute que le propriétaire concerné n'a aucune raison d'utiliser ce chemin puisqu'il ne possède aucune terre au-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- Approuve l'aliénation de l'assiette du chemin d'exploitation ZH43 tel qu'annexé à la présente ;
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin susvisé ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Dénomination de bâtiments communaux

Rapporteur : Madame le 8^{ème} adjoint.

Il est proposé de dénommer les bâtiments communaux de la manière suivante :

- bâtiment qui abrite la salle du dojo : maison de Verdun,
- bâtiment de l'ex-école maternelle (dont locaux PM et CCAS) : maison Bajard,
- bâtiment ex-MJC (locaux de l'ADMR) : maison du Canal,
- Bâtiment de l'ancien camping municipal : le clos du Merdaret,
- Maison appelée par tous « Métifiot » : maison Métifiot.

Débat :

Mme Vietti précise qu'il est important d'impliquer les habitants dans ce type de décision. Elle regrette que cela ne soit pas fait pour gagner du temps.

Mme Chanas indique que les noms choisis se rapportent au patrimoine local

M. Lorient demande s'il l'on doit dénommer clos du Merdaret ou Merdarel

Le choix Merdaret est fait

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE les noms des bâtiments désignés ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Inscription de l'action d'aménagement de la prise d'eau de Chabran et de création d'une liaison piétonne dans la demande de prorogation du contrat de rivière Herbasse

Rapporteur : Madame le 8^{ième} adjoint.

Le contrat de rivière Herbasse arrivera à échéance en juillet 2016. Les partenaires financiers nous ont informés de la date limite des dépôts des dossiers de demande de subvention pour les actions du contrat au 30/06/2016 pour l'Agence de l'Eau et 31/12/2016 pour la Région.

L'action G_LOC_13 intitulé « Canal de Saint-Donat : aménagement de la prise d'eau de Chabran, création d'une liaison piétonne » ne pourra pas faire l'objet d'un dépôt de dossier dans ces délais pour des raisons administratives. La CCPH qui porte le contrat de rivière souhaite donc demander une prorogation d'une durée d'1 an du contrat de rivière pour permettre la finalisation de ces projets.

La commune est en attente d'un retour de la DDT sur le dossier Loi sur l'Eau portant sur les travaux liés à la prise d'eau du canal de Chabran pour lancer la consultation des entreprises et fournir le chiffrage définitif permettant de finaliser le dossier de demande de subvention.

Il est proposé de demander une prorogation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'inscrire l'action susvisée dans la demande de prorogation du contrat de rivière Herbasse faite par la CCPH ;
- AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du préfet.

10. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2016-059** du 23/3/2016, relative au DPU 2016-015 pour non préemption de parcelle située 5122 rue Pasteur, Impasse Aragon numéro P 640 d'une superficie de 69 m²
- **2016-060** du 30/3/2016, relative au DPU 2016-016 pour non préemption de parcelle située 731 rue des Sables et Prés de Gaud numéro ZP 147 d'une superficie de 3691 m²

- **2016-061** du 7/4/2016, relative au DPU 2016-017 pour non préemption de parcelle située 39 rue Pasteur numéro P 42 d'une superficie de 77 m²
- **2016-062** du 7/4/2016, relative au DPU 2016-019 pour non préemption de parcelle située Les Sables et Prés Gaud numéro ZR 500 d'une superficie de 2342 m²
- **2016-063** du 7/4/2016, relative au DPU 2016-018 pour non préemption de parcelles situées 5359 rue des Balmes, Les Balmes numéros P 709 et P 710 d'une superficie de 191 m² et 488 m²
- **2016-064** du 11/4/2016, relative à la reconduction du marché à bons de commande pour les contrôles des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales – test d'écoulement – essais de compactage – inspection télévisuelle – essai d'étanchéité à la société SRA SAVAC SITA
- **2016-065** du 18/4/2016, relative au DPU 2016-020 pour non préemption de parcelle située 107 route de Margès La Grande Plaine numéro ZI 188 d'une superficie de 2028 m²
- **2016-066** du 18/4/2016, relative au DPU 2016-021 pour non préemption de parcelles situées lieu-dit Gaud numéros ZP 418, ZP 419, ZP 420, ZP 421, ZP 422, ZP 423, ZP 436, ZP 437, ZP 438, ZP 439, ZP 440, ZP 441 et ZP 442 d'une superficie totale de 4269 m²
- **2016-067** du 19/4/2016, relative au marché d'assurance : protection fonctionnelle
Article 1er : d'attribuer le marché pour les besoins des membres du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Saint-Donat-sur-l'Herbasse dont la ville est le coordonnateur et pour l'assurance concernant « la protection fonctionnelle à : SMACL - 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 492.26 euros
- **2016-068** du 22/4/2016, relative au DPU 2016-022 pour non préemption de parcelle située 6 rue de la Résistance Le Pendillon numéro P 301 d'une superficie de 96 m²

11. Questions diverses

M. le Maire : le préfet a transmis l'arrêté de délimitation des intercommunalités, les collectivités doivent se prononcer sur le SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) sous 75 jours à compter du 20 avril

Le prochain conseil est fixé le 24 mai

Mme Vietti : suite au drame qu'une famille donatienne a subi (incendie de sa maison), elle demande si un protocole de relogement existe car cette famille a eu le sentiment de ne pas être soutenue.

M. le Maire précise qu'il est arrivé sur les lieux à 3h du matin et y est resté jusqu'à 6h30. Les personnes lui ont dit qu'elles étaient relogées chez des amis. Il a appelé la préfecture les offices HLM et autres acteurs. Ces personnes n'ont pu bénéficier de logements sociaux car leurs revenus dépassent les plafonds.

Mme Foulhoux ajoute qu'elle les a reçues dès le lundi. Elle a passé des heures au téléphone pour essayer de trouver une solution. Elle est restée en contact avec le mari tous les jours.

M. Roussel évoque le problème de distribution de courrier avec les facteurs qui ont pour consigne de ne pas distribuer si l'adresse n'est pas scrupuleusement exacte. Il demande à M. le Maire d'intervenir

M. Baillet évoque les travaux au jardin du souvenir, les cendres ont été déplacées sans que les familles soient informées.

Mme Foulhoux regrette l'incident, les travaux ont été anticipés à l'initiative de l'entreprise. Tout a été fait dans le respect des défunts

Mme Vietti informe le Maire des retours positifs de la population concernant le radar pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,


M. Chalembel

